



ASSOCIATION
DROIT & COMMERCE

Paris, le 24 décembre 2022

COTISATION PERSONNE PHYSIQUE DROIT & COMMERCE 2023

Chère Madame,
Chère Mademoiselle,
Cher Monsieur,

Le montant de la cotisation de l'association Droit & Commerce pour l'année 2023 a été arrêté, par décision du conseil d'administration, à la somme de **275€** (non assujettie à la T.V.A.) **pour les personnes physiques.**

Une cotisation réduite est proposée aux :

- **magistrats et juges consulaires en activité**

Le montant est de 140€.

- **retraités sans activité professionnelle et cotisant à l'association depuis au moins 5 ans.**

- **magistrats honoraires**

Le montant est de 130€.

- **étudiants, stagiaires avocats et stagiaires commissaires aux comptes.**

Le montant est de 50€.

Nous remercions les personnes se trouvant dans l'un de ces cas de nous communiquer les éléments justificatifs leur permettant de bénéficier d'un des tarifs privilégiés.

Nous vous sommes reconnaissants de bien vouloir dès à présent et **avant le 31 janvier 2023**, adresser votre règlement (*) par chèque (pour les chèques de société : merci d'indiquer le nom de l'adhérent au dos) libellé à l'ordre de **Droit et Commerce** à l'attention de :

Madame Isabelle AUBARD - Association Droit et Commerce
74, avenue du Docteur Arnold Netter - 75012 PARIS

Important : (*) Si vous devez régler cette cotisation par virement, merci d'indiquer, dans le motif de virement, le nom de l'adhérent.

Domiciliation : code banque : 18206 – code guichet : 00215 – n° compte : 65050956878 – Clé RIB : 01
IBAN : FR76 1820 6002 1565 0509 5687 801 - Bank Identification Code (BIC) : AGRIFRPP882

Vous en remerciant par avance, nous vous prions de croire, chère Madame, chère Mademoiselle, cher Monsieur, en nos salutations dévouées et les meilleures.

Isabelle AUBARD

PS : Nous vous remercions de bien vouloir vérifier sur l'annuaire de notre site vos coordonnées et nous indiquer par retour toute modification : www.droit-et-commerce.org, rubrique « annuaire » puis taper votre nom dans « rechercher un membre ».